

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU**

-----0-----

Dossier n° 62-2021 : Décision modificative n° 1-2021

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES REELLES					
Chapitre ou opération - libellé	Compte - libellé	Montant BP 2021	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2021
Opération 2018-05 – Passerelle liaison inter-quartiers centre-ville – Bois Milon Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	122 367,50 €	0,00 €	21 408,00 €	100 959,50 €
45 - Opération pour compte de tiers (SNCF Réseaux)	458101 – Construction passerelle - ascenseurs et escaliers	73 500,00 €	21 408,00 €	0,00 €	94 908,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS :			21 408,00 €	21 408,00 €	

Adopté 27 voix pour et 4 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 63-2021 : Subvention au club Saint André arts martiaux

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention exceptionnelle suivante :

Subvention exceptionnelle	Proposition de la commission
Saint André arts martiaux	4 000 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 64-2021 : Tarifs des salles municipales

A) Salle du Champ de Foire – Tarifs 2021/2022

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Champ de foire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :

1 ^{ère} utilisation (sauf associations culturelle - loi 1905)....	gratuit
2 ^{ème} utilisation.....	286,00 €/j

Organisateur extérieur à la commune :

Participation aux frais de fonctionnement.....	734,00 €/j
------------------------------------------------	------------

Régie technique (maximum 2 agents) :

- Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :
 - o Forfait son..... 84,00 €/j
 - o Forfait lumières..... 84,00 €/j
 - o Forfait agent..... 84,00 €/j

- Organisateur extérieur à la commune :
 - o Forfait son..... 325,00 €/j
 - o Forfait lumières..... 325,00 €/j
 - o Forfait agent..... 325,00 €/j

Pour tous les utilisateurs de la salle, caution de 500 € (en cas de dégradation ou de disparition du matériel).

Adopté à l'unanimité

B) Salle Robillard – Tarifs 2022

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :

Caution.....	gratuit 210,00 €
--------------	---------------------

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :

- Par jour..... 120,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h). 200,00 €
- Caution..... 210,00 €

Personnel municipal :

- Une utilisation par an..... gratuite
- Caution..... 210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour..... 242,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).. 420,00 €
- Caution..... 210,00 €

Adopté à l'unanimité

C) Salle du Mascaret – Tarifs 2022

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac

- Journée..... 257,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)..... 430,00 €
- Caution..... 200,00 €

Particulier hors commune

- Journée..... 500,00 €

- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	800,00 €
- Caution.....	200,00 €

Autre utilisateur

- ½ Journée.....	129,00 €
- Journée.....	259,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	520,00 €
- Caution.....	200,00 €

Adopté à l'unanimité

D) Salle Dantagnan – Tarifs 2022

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

Association Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	88,00 €
- Journée.....	173,00 €
- Caution.....	200,00 €

Adopté à l'unanimité

E) Salles « Espace municipal Soucarros » – Tarifs 2022

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	52,00 €
- Journée.....	94,00 €
- Caution.....	200,00 €

Adopté à l'unanimité

F) Salle Magic – Tarifs 2022

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Magic, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

Association de la commune, sauf association culturelle (loi 1905), et établissement scolaire Haute-Gironde :

- Par jour.....	59,00 €
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	122,00 €
- Caution.....	210,00 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 65-2021 : Spectacles culturels – Tarifs 2022

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 66-2021 : Ateliers théâtre – Tarifs 2021/2022

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 juin 2022 comme suit :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : 61.90 €
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 73.16 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 67-2021 : Ateliers théâtre – Règlement intérieur

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des ateliers théâtre, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS THÉÂTRE

1 – La démarche

Les ateliers proposent des cours de théâtre pour les enfants de 7 à 18 ans.

Les cours se passent sous forme de jeux d'improvisation, avec un travail particulier sur la voix, le corps et le rapport avec l'autre.

2 – Les horaires

Ils ont lieu le mardi de 17h00 à 18h30 pour les 7/11 ans et de 18h30 à 20h00 pour les 12/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard (05.64.10.06.31).

3 – Conditions générales d'inscription :

Pré-inscription :

Chaque année, une pré-inscription sera réalisée auprès du service culture/vie associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac en septembre. Après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à juin.

Inscription :

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle. L'inscription est effective à l'année même si le paiement se fait au trimestre. Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant devait ne plus participer aux ateliers en cours d'année.

Absences :

En cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra avertir l'intervenant.

4 – Tarifs :

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du conseil municipal.

5 – Mode de règlement :

Le règlement du 1^{er} trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Activités Périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée par courrier aux familles.

6 – Ouverture des ateliers :

Les ateliers débuteront à compter de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre, le mardi à 17h ou à 18h 30 en fonction de l'âge de l'enfant.

7 – Accompagnement des mineurs :

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

8 – Droit à l'image :

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux (ou les parents) acceptent que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac).

9 – Autre :

Les ateliers Théâtre déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

10 – Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à un atelier municipal implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 68-2021 : Régie de la halte nautique – Budget annexe – Fixation de nouveaux tarifs

Vu la création du SPIC de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, régie dotée de la seule autonomie financière, par délibération du 2 juillet 2018, et ses statuts approuvés lors de cette même séance ;

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation du SPIC de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 21 juin 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer des tarifs supplémentaires d'utilisation de la halte nautique, comme suit :

Emplacement temporaire au ponton en période estivale Forfait de 15 jours (renouvelable)	13 € TTC (10,83 € HT) / mètre linéaire
Emplacement temporaire au ponton en période hivernale Forfait pour toute la période	20 € TTC (16,67 € HT) / mètre linéaire

Période estivale : période allant de la mise à l'eau des bateaux (à partir du 16 avril) jusqu'à la sortie des bateaux (jusqu'au 15 novembre)

Période hivernale : période allant de la sortie des bateaux (à partir du 16 novembre) jusqu'à la sortie des bateaux (jusqu'au 15 avril)

Adopté à l'unanimité

Dossier 69-2021 : Tableau des effectifs

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation nouvelle au 21/12/2020	Situation nouvelle au 01/08/2021
<u>Filière Administrative</u>	-		
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	2	2
Attaché Territorial	TC	5	5
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	2
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	12	12
Total Filière Administrative		32	33
<u>Filière Police</u>	-		
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
Total Filière Police		6	7
<u>Filière Technique</u>	-		
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	3	4
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	4
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	32	34
Adjoint Technique	TC	39	39
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
Total Filière Technique		87	91
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	4
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Total Filière Sociale		7	9
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1

Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
Filière Animation			
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint d'Animation	TC	4	4
Adjoint d'Animation	28h/sem	2	2
Adjoint d'Animation	24h/sem	1	1
Total Filière Animation		9	9
Contractuels (hors remplacements) :			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	4
Contrat article 3-3.2° - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	1	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service communication	TC	1	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service urbanisme	21h/sem	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	6
Contrat article 3-3.2° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	0	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	2	2
Contrat article 3-3.4° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	0	1
Contrat article 3. 1° - agent service culture - vie associative	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent services techniques	TC	2	2
Contrat article 3. 1° - agent service communication	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service finances - personnel	TC	1	1
Contrat article 3-3.2° - agent service médiathèque	TC	0	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1
Total Autres		26	29
TOTAL GÉNÉRAL		172	183

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 70-2021 : Organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2021/2022

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser pour une durée de trois ans renouvelable après un nouvel examen, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Par délibération du 26 février 2018, le conseil municipal avait émis un avis favorable au retour à la semaine d'enseignement sur quatre jours. Trois années scolaires s'étant écoulées, il appartient au conseil municipal de reconduire la procédure dérogatoire s'il souhaite maintenir la semaine d'enseignement sur quatre jours.

Aussi, sous réserve que les conseils d'école de chacune des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Saint-André-de-Cubzac se soient tous prononcés à la majorité pour le maintien de la semaine à quatre jours,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider le maintien de la semaine à quatre jours pour les établissements de la commune.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 71-2021 : Convention relative aux inscriptions scolaires de certains enfants de Saint-André-de-Cubzac à Val-de-Virvée

En vertu de l'article L212-8 du code de l'éducation et dans une finalité de simplification et de rapprochement géographique, il est proposé de permettre à certaines familles résidant à Saint-André-de-Cubzac d'inscrire leur(s) enfant(s) dans l'école publique de Val-de-Virvée.

Il est ainsi proposé de conclure une convention d'une durée de quatre ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 avec la commune de Val-de-Virvée. Ladite convention aurait vocation à définir les modalités d'accueil des élèves résidant chemin de Soubiole, rue de Bellequeue, rue Max Linder ou encore passage des Lavandières à Saint-André-de-Cubzac, à l'école publique de Val-de-Virvée. Dans ce cadre, la commune serait tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, les classes maternelles.

Par référence au compte administratif 2019, le coût moyen par élève a été arrêté à la somme de :

- 482 € pour les élèves des classes élémentaires
- 1 417 € pour les élèves des classes maternelles

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les forfaits de participation financière communale sus indiqués ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention relative aux inscriptions scolaires de certains enfants résidant à Saint-André-de-Cubzac dans l'école publique de Val-de-Virvée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 62878 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 72-2021 : Réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville – Demande de versement du solde de la subvention au conseil départemental

Le conseil municipal, réuni en séance le 1^{er} avril 2019 a approuvé la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville et autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

L'enjeu de cette étude est de permettre à la ville de poursuivre son développement tout en conservant son identité et la qualité de son cadre de vie, et en renforçant la centralité et le rayonnement du centre-ville.

La commune a confié en 2017 au bureau d'études David LESTOUX et associés, la réalisation d'une première étude stratégique. Celle-ci a abouti à la formulation d'objectifs décomposés en plusieurs propositions présentées en réunion publique en juillet 2018.

Afin de compléter cette analyse et par décision du 25 avril 2019, le marché d'étude programmatique et pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville a été attribué à la Sarl Ecologie urbaine et citoyenne pour un montant total de 84 600€.

En vertu de la délibération de la commission permanente n°2019-683.CP du 1^{er} juillet 2019, le conseil départemental a octroyé à la commune de Saint-André-de-Cubzac une subvention d'un montant de 31 200 € pour la réalisation de l'étude au titre de la politique départementale de l'habitat. Un acompte de 50% du montant de l'aide (soit 15 600 €) a été versé au lancement de la prestation lors de la signature de la

convention, et le solde devait intervenir dans les deux ans à dater de la délibération d'attribution, soit au plus tard le 30 juin 2021.

Or, l'étude ne sera pas achevée à cette date en raison du retard pris lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter le versement du solde de la subvention au titre de la réalisation de l'étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville, au-delà de la date du 30 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville	84 600 €	Subvention du conseil départemental	31 200 €
		- Acompte de 50% à la signature de la convention	15 600 €
		- Solde de la subvention	15 600 €
		Banque des territoires Caisse des dépôts	25 500 €
		Autofinancement	27 900 €
TOTAL TTC	84 600 €	TOTAL	84 600 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de versement du solde de la subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 73-2021 : Création d'une aire de jeux/fitness – Demande de subvention au conseil départemental

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse et de la qualité du cadre de vie, la commune souhaite réaliser une aire de jeux et de fitness au sein du quartier de Bois Milon.

Cette aire serait composée de plusieurs structures d'aires de jeux de types « parcours » et « toboggan » pour les enfants de 2 à 6 ans. En outre, une structure de jeux combinés adaptée aux enfants de 7 à 14 ans est envisagée ainsi qu'une structure de jeux combinés et adaptés aux enfants de 4 à 10 enfants. Enfin, il est envisagé de mettre en place une structure fitness multi-usage de plein-air adaptée à tous les utilisateurs à partir de 14 ans.

Ce projet de configuration ludique et pratique permettrait tout à la fois des entraînements collectifs et des moments de partage, favorisant le lien social. Qui plus est, ce projet répond à un des axes privilégiés par le contrat ville d'équilibre conclu entre la commune et le département, à savoir l'amélioration du cadre de vie.

L'ensemble des travaux est estimé à 115 000 € HT par les services de la ville.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 20% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 15 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation d'une aire de jeux et de fitness (ou parcours sportif et de santé) au sein du quartier de Bois Milon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de création de l'aire de jeux et de fitness au sein du quartier de Bois Milon ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de création d'une aire de jeux et de fitness	115 000 €	Conseil départemental	3 000 €
		Autofinancement	112 000 €
Total HT	115 000 €	Total HT	115 000 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une aire et de jeux et de fitness au sein du quartier de Bois Milon ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 74-2021 : Travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal de la Garosse – Demande de subvention au conseil départemental

Face au nombre croissant de licenciés dans les différents clubs et d'utilisateurs scolaires des équipements du complexe sportif municipal de La Garosse, la ville souhaite réaliser un lieu supplémentaire dédié au sport : une halle sportive couverte. Situé chemin du Gymnase, ce nouvel équipement sera construit sur les deux terrains de basketball extérieurs déjà existants. Ce projet permettra aux élèves du collège La Garosse et aux licenciés des clubs sportifs de pratiquer dans un espace couvert.

Cette halle sportive sera composée suivant les configurations de :

- 4 terrains de basket 3 x 3
- 2 terrains de basket 5 x 5
- Des terrains de badminton
- 1 terrain de handball

Par marché du 31 août 2020, le groupement JULIEN DEMAS ARCHITECTE a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Celui-ci estime le coût des travaux de création de la halle sportive à 968 200€ HT.

Dans le cadre du « Contrat Ville d'Equilibre » conclu entre la Commune et le Conseil départemental, et en particulier parce que cet équipement sera mis à disposition du collège sur le temps scolaire, le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 60% du coût HT de dépense plafonnée à 2 100 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal la Garosse		Conseil départemental	580 920€
Voirie réseaux divers	121 500€		
Bâtiment sportif	521 300€		
Menuiserie bois / bardage bois	75 400€		

Menuiseries extérieures		Autofinancement	387 280 €
Sol sportif / équipements sportifs	18 500€		
Ventilation	103 000€		
Electricité – CFO – CFA	21 700€		
Bardage métallique	79 600€		
	27 200€		
Total HT	968 200 €	Total HT	968 200 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du Conseil départemental, un dossier de demande de subvention au titre des travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal de la Garosse ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans la réalisation des travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 75-2021 : Convention entre Bourg Cubzaguais Tourisme et la commune de Saint-André-de-Cubzac relative à la mise à disposition de l'outil DECLALOC'

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées (meublés de tourisme/ chambres d'hôtes) a connu un essor notable et constitue aujourd'hui une part de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Or, les propriétaires de locations meublées de courtes durées sont tenus de déclarer leurs locations. La taxe de séjour est ensuite perçue par Bourg Cubzaguais Tourisme.

Ainsi, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et chambres d'hôtes de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, Bourg Cubzaguais Tourisme a adhéré au service DECLALOC.fr de la société Nouveaux Territoires. Ce téléservice permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

Bourg Cubzaguais Tourisme a décidé de mettre ce service à la disposition des collectivités de son territoire permettant notamment, par l'enregistrement des locations, de connaître le parc locatif existant et de maîtriser les retombées de ces activités.

Il est ainsi proposé de conclure une convention entre Bourg Cubzaguais Tourisme et la commune de Saint-André-de-Cubzac relative à la mise à disposition du service Declaloc' à la commune de Saint-André-de-Cubzac. Cette convention conclue pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction aurait vocation à définir les principes, outils de collaborations et moyens financiers entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'outil Declaloc'. L'outil serait ainsi mis à disposition de la commune de Saint-André-de-Cubzac à titre gratuit et en retour la commune s'engagerait notamment à transmettre à Bourg Cubzaguais Tourisme tous les documents relatifs à la taxe de séjour et à compléter le formulaire relatif à l'observatoire départemental de la taxe de séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention entre Bourg Cubzaguais Tourisme et la commune de Saint-André-de-Cubzac relative à la mise disposition de l'outil DECLALOC', telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 120 en date du 05 mai 2021 de délivrer une concession trentenaire, d'une superficie de 6,48 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65527 est accordée moyennant la somme de 426,00 € pour la période allant du 06 mai 2021 au 05 mai 2051.

Décision n° 123 en date du 18 mai 2021 de signer l'avenant n° 3 au marché de travaux de construction d'une passerelle piétons-cycles de franchissement des voies SNCF à Saint-André-de-Cubzac, notifié le 12 décembre 2018 à la société BTPS ATLANTIQUE, mandataire du groupement BTPS ATLANTIQUE/BERTOLD SA située à MÉRIGNAC (33704), ayant pour objet d'ajuster le prix initial du marché suite à la mise en œuvre de l'anti-vandalisme sur les ascenseurs de catégorie 1. Le prix nouveaux 7 (PNP7) est de 30 217 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 3 s'élève à 30 217 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 319 141,88 € TTC.

Décision n° 124 en date du 03 mai 2021 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement du site de Montalon, lot n° 1 « voirie réseaux divers », notifié le 09 décembre 2020 à l'entreprise COLAS SUD-OUEST située à BLAYE (33390), ayant pour objet :

- de réajuster les quantités de la fourniture et mise en œuvre de béton balayé, pour un montant de 9 722,60 € HT ;
- la fourniture et un apport de terre végétale supplémentaire, pour un montant de 3 879,84 € ;
- La mise en œuvre d'une purge suite à la découverte d'une poche d'eau sur le site, pour un montant de 2 176 € HT.

L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 15 778,44 € HT, le montant du marché est réajusté de 111 378,87 € HT à 127 157,31 € HT

Décision n° 125 en date du 03 mai 2021 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement du site de Montalon, lot n° 2 « Espaces verts », notifié le 09 décembre 2020 à l'entreprise BERNARD PAYSAGE ENVIRONNEMENT située à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440), ayant pour objet la reprise de terre végétale et la mise en œuvre d'engazonnement.

L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 9 487,96 € HT, le montant du marché est réajusté de 100 091,25 € HT à 109 579,21 € HT.

Décision n° 126 en date du 03 mai 2021 de signer l'avenant n° 3 au marché relatif aux travaux d'aménagement par requalification de la rue Emile Dantagnan, lot n° 1 « terrassement et VRD, construction et mobiliers », notifié le 09 mars 2020 à la société EUROVIA GIRONDE située à MÉRIGNAC (33706), ayant pour objet la prise en charge des mesures liées à la Covid-19. L'avenant n° 3 est d'un montant de 10 000 € HT, le montant du marché est réajusté de 999 222,28 € HT à 1 078 226,83 € HT.

Décision n° 127 en date du 20 mai 2021 de mettre à disposition à l'association « L'abeille Cubzaguaise » une partie de la parcelle communale AH n° 248 et une partie du local communal située à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240) pour une durée de trois ans à compter du 20 mai 2021.

Décision n° 130 en date du 10 mai 2021 de reconduire le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune, notifié le 27 juillet 2020 à l'entreprise Bernard Paysage Environnement située à AMBARÈ-ET-LAGRAVE (33440) pour la première fois du 27 juillet 2021 au 27 juillet 2022.

Décision n° 131 en date du 10 mai 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de denrées alimentaires, notifié le 02 juillet 2019 à l'entreprise ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT située à TOULOUSE (31200) pour la deuxième fois de l'année scolaire 2021/2022.

Décision n° 136 en date du 10 mai 2021 de s'acquitter de la redevance au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC). La commune versera la somme de 1 000 € HT, au titre de la redevance pour l'année 2021.

Décision n° 137 en date du 25 mai 2021 d'attribuer le marché à bons de commande relatif à la signalisation horizontale, à l'entreprise SIGNAUX GIROD SA située à MOREZ (39401). L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 2 fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage sur un montant minimum de 5 000 € HT et sur un montant maximum de 29 000 € HT de commandes par an.

Décision n° 138 en date du 19 mai 2021 de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime et ainsi obtenir réparation sur les faits qui se sont produits le 10 octobre 2016 aux dispositions du plan local d'urbanisme. Cette constitution de partie civile intervient, conformément à la possibilité offerte par l'article L 480-1 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'infraction au plan local d'urbanisme commise par un administré, afin d'obtenir une réparation en nature du préjudice ainsi que la destruction des biens illégalement construits.

Décision n° 139 en date du 20 mai 2021 de délivrer une concession bâtie trentenaire, dans le cimetière communal. La concession n° 65528 est accordée moyennant la somme de 426,00 € pour la période allant du 20 mai 2021 au 19 mai 2051.

Décision n° 140 en date du 31 mai 2021 d'attribuer le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot n°3 « habillements et accessoires spécifiques pour les ASVP et policiers municipaux » à l'entreprise GK PROFESSIONAL située à BAGNOLET (93170). L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage sur un montant minimum de 1 000 € HT de commandes par an et sur un montant maximum de 5 000 € HT de commandes par an.

Décision n° 141 en date du 21 mai 2021 de signer l'avenant n° 2 de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commandes autorisant une augmentation du prix maximum de commandes par an, notifié le 21 août 2018 à l'entreprise ELIPRO 33 située à EYSINES (33320), afin de prendre en compte les besoins supplémentaires inhérents à la crise sanitaire. Ces circonstances imprévues sont prévues à l'article R2194-5 du code de la commande publique. L'avenant n° 2 entraîne une plus-value de 11 000 € HT par an, le nouveau montant maximum de commandes par an est de 38 500 € HT soit 46 200 € TTC.

Décision n° 142 en date du 10 juin 2021 d'attribuer le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot n° 1 « habillements pour les agents des services techniques » à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE située à BÈGLES (33100). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 143 en date du 26 mai 2021 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65529 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 26 mai 2021 au 25 mai 2051.

Décision n° 176 en date du 11 juin 2021 d'attribuer le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 4 « accessoires de sécurité » à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE, située à BÈGLES (33100). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

La commune s'engage sur un montant minimum de 1 000 € HT de commandes par an et sur un montant maximum de 5 000 € HT de commandes par an.

Décision n° 177 en date du 07 juin 2021 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un bassin à Timberlay et à la création d'une liaison gare-bassin, au cabinet SOCAMA INGENIERIE situé à LE HAILLAN (33187). Le montant du marché s'élève à 40 050 € HT, avec l'option OPC incluse, soit 5,01 % du montant des travaux.

Décision n° 178 en date du 28 mai 2021 de reconduire le marché relatif aux fournitures de bureau, notifié le 21 août 2020 à l'entreprise LYRECO située à MARLY (59770), pour la première fois du 31 août 2021 au 30 août 2022.

Décision n° 179 en date du 28 mai 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 3 402 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de

procéder à l'indemnisation des vitraux endommagés de l'église, suite à un acte de vandalisme survenu le 13 mars 2021.

Décision n° 180 en date du 14 juin 2021 d'attribuer le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 2 « habillements pour les agents des écoles », à l'entreprise ECHOPPE située à BORDEAUX (33028). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

La commune s'engage sur un montant minimum de 4 000 € HT de commandes par an et sur un montant maximum de 8 000 € HT de commandes par an.

Décision n° 181 en date du 08 juin 2021 de signer l'avenant n° 1 de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, notifié le 19 juillet 2017 à l'entreprise LES VIDANGES DE LA HAUTE GIRONDE située à CAVIGNAC (33620), ayant pour objet d'autoriser une augmentation du prix maximum de commandes par an, afin de prendre en compte les besoins supplémentaires liés aux travaux de dévoiement des réseaux d'eaux pluviales.

L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 2 000 € HT par an, le nouveau montant maximum de commandes par an s'élève à 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	OBJET DE LA DECISION
06/05/2021	118-2021	DIA 21J0085	Section D numéro 2221	renonce à exercer son droit de préemption
31/05/2021	119-2021	DIA 21J0058	Section AE numéro 868, section AE numéro 869, section AE numéro 941	renonce à exercer son droit de préemption
31/05/2021	121-2021	DIA 21J0059	Section D numéro 3046, section D numéro 3064	renonce à exercer son droit de préemption
31/05/2021	122-2021	DIA 21J0060	Section AB numéro 1949p	renonce à exercer son droit de préemption
31/05/2021	128-2021	DIA 21J0061	Section B numéro 2010	renonce à exercer son droit de préemption
31/05/2021	129-2021	DIA 21J0062	Section AO numéro 475	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	132-2021	DIA 21J0063	Section AD numéro 432, section AD numéro 841	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	133-2021	DIA 21J0064	Section AN numéro 292, section AN numéro 215, section AN numéro 217	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	134-2021	DIA 21J0065	Section AP numéro 61	Renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	135-2021	DIA 21J0066	Section D numéro 2257, section D numéro 2255	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	144-2021	DIA 21J0067	Section D numéro 2480, section D numéro 2490	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	145-2021	DIA 21J0068	Section AO numéro 473	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	146-2021	DIA 21J0070	Section AO numéro 475	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	147-2021	DIA 21J0071	Section AK numéro 289	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	148-2021	DIA 21J0072	Section AB numéro 338, section AB numéro 2076, section AB numéro 2080, section AB numéro 2081, section AB numéro 2085	renonce à exercer son droit de préemption

02/06/2021	149-2021	DIA 21J0073	Section AK numéro 307, section AK numéro 315	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	150-2021	DIA 21J0074	Section AI numéro 336, section AI numéro 337, section AI numéro 349, section AI numéro 350	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	151-2021	DIA 21J0075	Section AB numéro 365	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	152-2021	DIA 21J0076	Section AD numéro 859, section AD numéro 1024, section AD numéro 1026	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	153-2021	DIA 21J0077	Section D numéro 1188	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	154-2021	DIA 21J0078	Section B numéro 2023, section B numéro 2031, section B numéro 2032,	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	155-2021	DIA 21J0079	Section D numéro 1479	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	156-2021	DIA 21J0080	Section AC numéro 338	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	157-2021	DIA 21J0081	Section C numéro 3291, section C numéro 3293	renonce à exercer son droit de préemption
Décision 158-2021 - DIA 21J0082 annulée car doublon				
02/06/2021	159-2021	DIA 21J0083	Section D numéro 3055	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	160-2021	DIA 21J0084	Section D numéro 3002	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	161-2021	DIA 21J0086	Section AE numéro 1074, section AE numéro 1075, section AE numéro 1076	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	162-2021	DIA 21J0087	Section AH numéro 201p	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	163-2021	DIA 21J0088	Section D numéro 2954, section D numéro 2962	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	164-2021	DIA 21J0089	Section AP numéro 306, section AP numéro 294	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	165-2021	DIA 21J0090	Section AB numéro 77, section AB numéro 78, section AB numéro 622	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	166-2021	DIA 21J0091	Section AC numéro 48p	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	167-2021	DIA 21J0092	Section G numéro 426p, section G numéro 427p, section G numéro 431p	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	168-2021	DIA 21J0094	Section D numéro 2911	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	169-2021	DIA 21J0095	Section AD numéro 0308	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	170-2021	DIA 21J0097	Section AB numéro 1800, section AB numéro 1801	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	171-2021	DIA 21J0098	Section F numéro 123	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	172-2021	DIA 21J0099	Section B numéro 2023, section B numéro 2031, section B numéro 2032,	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	173-2021	DIA 21J0100	Section D numéro 1006	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2021	175-2021	DIA 21J0102	Section AD numéro 1107	renonce à exercer son droit de préemption